

situés à Cobalt, dirigent un atelier d'échantillonnage en quantité afin surtout d'aider les producteurs de la région à vendre le minerai d'argent-cobalt; de plus, ils effectuent des essais pyrognostiques et des analyses chimiques.

La *Division de l'inspection* a pour principale attribution d'examiner toutes les exploitations minières, les carrières, les sablières, les gravières et certaines exploitations métallurgiques afin d'assurer la santé et la sécurité des employés. Des bureaux régionaux qui desservent des régions particulières fonctionnent dans les principaux centres miniers de la province. Des postes de secours aux mineurs dans les principaux secteurs miniers fonctionnent sous la surveillance de la Division. Un laboratoire d'épreuve des câbles, où l'on fait périodiquement la vérification de tous les câbles de levage utilisés dans les mines, fonctionne sous la surveillance de la Division de l'inspection.

Depuis 1951, le ministère poursuit un programme de construction de routes d'accès aux ressources minérales en vue de leur pleine exploitation. En 1955, ce programme est devenu interministériel, d'autres ministères intéressés y participant par l'entremise d'un comité interministériel chargé d'établir l'ordre des priorités et de choisir les emplacements. Le ministère de la Voirie surveille les travaux de construction proprement dits. Le programme fédéral-provincial des routes d'accès aux ressources a été inauguré en Ontario en 1959; aux termes de l'accord, les gouvernements fédéral et provinciaux assument à parts égales le coût de la construction des routes vers les régions qui, autrement, resteraient inaccessibles (voir aussi le chapitre des Transports, Partie III, section 2).

L'*Office des relations publiques* du ministère exécute un programme régulier de publicité et d'information et dirige une cinémathèque minière dont le public peut emprunter les pellicules gratuitement. Chaque année, des étalages renseignant sur les questions minières sont présentés à l'Exposition nationale du Canada et ailleurs dans la province.

**Manitoba.**—La Division des mines du ministère des Mines et des Ressources naturelles du Manitoba fournit cinq services principaux d'aide à l'industrie minière: 1° tenue aux greffes des mines, à Winnipeg et Le Pas, de tous les registres indispensables à l'octroi et à la conservation des titres de tout terrain minier au Manitoba; 2° compilation, par les géologues de la Division, de données chronologiques relatives aux venues minérales d'un certain intérêt et développement de ces renseignements grâce à un programme ininterrompu de cartographie géologique; 3° application des règlements visant la sécurité dans les mines et, de concert avec l'industrie, introduction de nouvelles méthodes propres à favoriser la santé et le bien-être des mineurs, comme celles qui ont trait à la ventilation des mines et à la formation des équipes de sauvetage dans les mines; 4° direction d'un laboratoire d'essai et de chimie aux fins d'aider tant le prospecteur que le professionnel à classer les roches et les minéraux et à évaluer les venues minérales.

Le Manitoba aide l'industrie minière en s'occupant de la construction de routes d'accès aux districts miniers.

**Saskatchewan.**—L'aide accordée à l'industrie minière est administrée par la Direction des mines (ministère des Ressources minérales) dont le siège est à Regina.

Le *Service de géologie* dirigé par un géologue en chef, maintient des géologues dans le voisinage ou au cœur des principales régions minières. Le Service dirige une école de prospection qui enseigne les éléments de la géologie, de la minéralogie, de la prospection et de l'exploration. Il administre le Programme d'aide aux prospecteurs qui vise à encourager la prospection en prêtant du matériel aux prospecteurs, en acquittant certains de leurs frais de déplacement en en leur fournissant des renseignements techniques. En été des équipes de géologie étudient et cartographient les régions et rédigent des rapports accessibles au public. Les frais d'exploration sont couverts à concurrence de 25 p. 100 des dépenses subies au titre du transport aérien pour toutes activités se rapportant directe-